

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020 - 2220

Interdisant l'accès au stade de Belle-Plaine

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant la chute de 2 poteaux d'éclairage sur le stade de Belle-Plaine ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité de la population ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire provisoirement l'accès au stade de Belle-Plaine.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au stade de Belle-Plaine est strictement interdit, à tous piétons, joueurs et véhicules jusqu'à nouvel ordre, afin d'en assurer la sécurité pour le déroulement des pratiques sportives.

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par la Commune.

Article 2 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier et Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au président de l'Association Sportive DRAGON.

Fait à Gosier, le... 8/08/20...

Le Maire,

Cédric CORNET

